Guide général du programme de financement intégré de la Faculté des arts et des sciences

Financement intégré des études au programme de doctorat (Ph.D.)

Date de mise à jour : 5 mars 2026

Faculté des arts
et des sciences

Université de Montréal
et du monde.

Introduction

De plus en plus d'organisations, au-delà des universités, mènent des activités de recherche ou ont besoin d'experts capables d'interpréter les résultats de la recherche. Dans cette perspective, une augmentation de diplômées et diplômés de 3e cycle dans différentes organisations contribue au développement et à la vitalité de toute notre société. Par ailleurs, les personnes doctorantes jouent un rôle incontournable au sein de nos équipes de recherche et dans la production du savoir. La Faculté des arts et des sciences (ci-après la Faculté) a la responsabilité et l'aspiration de soutenir l'excellence de toute sa communauté étudiante. Dans cet esprit, le soutien à la persévérance et à la diplomation est au cœur de notre mission. La mise en place d'une approche de financement intégré vise à créer des conditions qui facilitent le parcours doctoral et qui assurent un traitement équitable des étudiants et étudiantes qui s'y engagent. La Faculté souhaite ainsi réduire la précarité de sa population étudiante et mieux l'accompagner vers la réussite.

Le financement intégré prévisible et équitable des étudiantes et étudiants poursuivant un doctorat de recherche implique l'utilisation de l'ensemble des différentes sources de financement (bourses et salaires). Le programme vise un financement de quatre années, avec une possibilité de financement complémentaire la cinquième année, sous certaines conditions. Ainsi, le montant annuel total reçu par chaque personne étudiante combine les revenus provenant de différentes sources de financement, internes et externes, et comprend à la fois les montants des bourses et les revenus générés par les auxiliariats de recherche et d'enseignement de même que les charges de cours. Un tel montage relève d'une responsabilité partagée qui implique à la fois l'étudiante ou l'étudiant, la directrice ou le directeur de recherche, l'unité, la Faculté, l'institution ainsi que les centres de recherche et instituts affiliés, le cas échéant.

Conditions d'admissibilité

Chaque étudiante ou étudiant inscrit à plein temps (scolarité ou rédaction) dans un programme de doctorat de recherche devrait profiter d'un financement minimal sous réserve des critères d'admissibilité propres à son unité.

Jalons de progression et bonification de bourse

Afin de soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants, des jalons de progression structurent le cheminement au cours des quatre années d'étude couvertes par le programme de financement intégré.

Plusieurs jalons de progression sont liés à une bonification de la bourse. Les jalons prévus, leur échéance et le montant de la bonification de bourse associée sont spécifiques à l'unité.

Période de financement

Le financement annuel est assuré pour une période d'au plus 12 trimestres. Un financement complémentaire peut être obtenu sur concours pour la cinquième année, notamment la Bourse de fin d'études doctorales des Études supérieures et postdoctorales.

Bourse de dépôt officiel

Une bourse additionnelle d'encouragement d'une valeur de 2 000$ en provenance de la Faculté sera versée aux étudiantes et étudiants qui procèderont au dépôt officiel de leur thèse avant la fin du 13^{e} trimestre suivant leur inscription.

Seuils de financement minimaux

Le montant de financement annuel minimum est spécifique à chaque unité et convenu entre celle-ci et la Faculté.

Sources de financement considérées

Le montant total octroyé résulte d'une combinaison de différentes sources de financement incluant :

- **Bourse d'un grand organisme :** soutien attribué par un organisme subventionnaire reconnu par le gouvernement fédéral ou provincial (par exemple, IRSC, CRSH, CRSNG, FRQ).
- **Bourse de recherche/auxiliariat de recherche de la directrice ou du directeur de recherche :** Financement octroyé par le directeur ou la directrice de recherche

pour soutenir un projet spécifique ou pour aider dans les tâches de recherche. Sont inclus aussi les contrats attribués par d'autres collègues que la directrice ou le directeur pour contribuer à d'autres tâches de recherche.

- **Bourse interne :** Bourse en provenance d'enveloppes dédiées au financement étudiant et administrée par l'unité.
- **Bourse philanthropique :** Aide financière provenant de dons privés ou de fondations, souvent attribuée selon des critères spécifiques comme le domaine de la recherche ou les besoins financiers.
- **Auxiliariat d'enseignement :** Rémunération de travail pour soutenir l'enseignement dans un cours universitaire, par exemple, en supervisant des travaux pratiques, en assistant le corps professoral ou encore en corrigeant des travaux et des examens.
- **Charge de cours :** Contrat de travail qui implique la responsabilité de la préparation des cours, de l'enseignement, de l'évaluation des personnes étudiantes et parfois de la gestion des activités liées à leur matière enseignée.
- **Assistanat technique :** Soutien aux activités opérationnelles relevant de l'Université de Montréal incluant, sans s'y limiter les facultés, les départements, les écoles, les instituts, les centres de recherches ou encore les services.
- **Surveillance d'examens**

Les bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires pour étudiantes et étudiants internationaux, les bourses de maternité, les prêts et bourses provenant du Programme d'aide financière du gouvernement du Québec de même que les prix ne sont pas comptabilisés dans le montage financier. De la même façon, toutes autres bourses ayant pour objectif de soutenir des personnes issues d'un groupe sous-représenté, en situation de précarité financière ou en situation de handicap sont exclues du calcul. Finalement, les revenus provenant d'un travail rémunéré externe, autre que ceux énumérés ci-haut, ne sont pas pris en compte (voir la section Travail rémunéré ci-après).

Travail rémunéré

L'étudiante ou l'étudiant profitant d'un financement intégré doit consacrer la très grande partie de son temps à sa formation doctorale. Il est néanmoins possible de maintenir des engagements professionnels extérieurs à la formation à condition de pouvoir effectivement maintenir une disponibilité suffisante pour le projet d'études. Les conditions entourant cette possibilité sont spécifiques à l'unité, le cas échéant. Des périodes de vacances sont possibles également et doivent être communiquées au directeur ou à la directrice de recherche.

Bourse de formation de source externe

Si une étudiante ou un étudiant reçoit une bourse hors unité, hors faculté ou hors université qui n'était pas prévue au montage financier annuel, il ou elle a la responsabilité de l'accepter et doit en aviser l'administration de son unité à l'intérieur des deux semaines suivant l'offre de bourse. Des ajustements aux versements subséquents seront apportés par l'unité pour respecter les règles du programme de financement intégré, le cas échant.

Procédure d'octroi du financement et calendrier des versements

Plan global de financement sur quatre années.
Les discussions concernant le plan global de financement peuvent être initiées avec la directrice ou le directeur de recherche dès l'offre d'admission. Le plan de financement est confirmé par l'administration de l'unité au moment de l'offre d'admission. Les étudiantes et étudiants admis doivent confirmer leur acceptation des conditions du financement intégré et déclarer leurs sources connues de financement en signant la lettre d'engagement avant le début du premier trimestre d'inscription au programme d'études, ou selon les indications de leur unité. Cette déclaration est mise à jour annuellement au cours du trimestre d'été.

Montage financier annuel.
Chaque année au début du trimestre d'automne (ou du trimestre d'admission si différent la première année), l'unité communique à chacune des personnes étudiantes engagées dans le financement intégré le montage prévu pour l'année académique en cours (trimestres d'automne, d'hiver et d'été). Ce montage précise les contributions de la direction de recherche, de l'unité, de la Faculté, de même que les autres sources de financement. Il peut inclure diverses sources dont des bourses, des auxiliariats et des charges de cours. Les versements peuvent être gérés à l'Université de Montréal, dans un centre de recherche ou institut affilié ou par un organisme externe. Ils sont étalés sur l'ensemble de l'année académique. Lorsque le montage comprend des auxiliariats, l'étudiante ou l'étudiant s'engage à poser sa candidature sur les affichages de postes d'auxiliaires en cohérence avec le plan convenu.

Renouvellement du financement

L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir les critères d'admissibilité pour continuer à recevoir le financement prévu. Le maintien de l'admissibilité peut faire l'objet d'un suivi en cours d'année, selon la procédure établie par l'unité (par exemple, par l'envoi d'un questionnaire à compléter). Le financement peut alors être interrompu en cas de non-respect des critères d'admissibilité.

Déclaration annuelle du financement de l'étudiante ou l'étudiant

Afin d'assurer un suivi équitable du financement de l'ensemble des personnes étudiantes de l'unité, tous les étudiantes ou étudiants doivent divulguer le financement obtenu pour l'ensemble des financements internes et externes à l'Université, selon la procédure établie par l'unité.

Clause de dérogation

De façon exceptionnelle, une étudiante ou étudiant et sa direction de recherche peuvent déposer auprès de l'unité une demande de dérogation pour se soustraire à la Politique de financement intégré de l'unité. L'étudiante ou l'étudiant devra alors démontrer qu'il lui est possible d'assurer ses frais de subsistance par d'autres sources de financement pour toute l'année académique.

Dispositions à prévoir en cas de congé parental, de congé de maladie ou de suspension des études

Conformément aux dispositions de l'article 115 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, une interruption momentanée des études est possible dans trois cas : le congé parental, le congé de maladie et la suspension. Suivant les règles universitaires prévues en cette matière (articles 115A, 115B et 115C), le report ou la suspension des versements sera possible pour la durée d'interruption prévue des études, pourvu que celle-ci soit conforme aux articles précités. La durée totale du financement sera révisée de façon à assurer un financement de 12 trimestres.

Report ou interruption des études

L'étudiante ou l'étudiant recevant un financement intégré doit être inscrit à temps plein. En cas d'interruption définitive (abandon) de ses études, les versements des montants sont interrompus.

Fausse déclaration ou omission de déclarer une bourse externe

Une fausse déclaration de financement, tel qu'omettre de déclarer l'obtention d'une bourse d'un organisme subventionnaire, est passible d'une sanction en vertu de l'article

4.8 c du Règlement disciplinaire concernant les étudiants[1]. Les personnes ayant enfreint cette règle peuvent se voir exclues de la Politique de financement intégré. Dans certains cas, les sommes versées en trop pourraient devoir être remboursées.

---

[1] [1] ***4.8. Porter atteinte aux biens de l'Université ou d'un Membre de la communauté universitaire ou de ses invités***
Nul ne peut porter atteinte aux biens de l'Université ou d'un Membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités. Il est notamment interdit de : (...)
c) obtenir de l'Université un avantage au moyen de fausses représentations, de faux documents ou de documents falsifiés ; (...)